

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE CC MARCHÉ

Période : 01/10/2024 au 30/09/2025 (Année 9)

Contexte

Comme le prévoit l'article 43, paragraphe 2, point b), du Règlement relatif à la politique commune de la pêche, le Conseil consultatif du marché (CCM) a été créé pour promouvoir une représentation équilibrée de toutes les parties prenantes et contribuer à la réalisation des objectifs de la politique dans le domaine du marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le CCM a été fondé en 2016 sous la forme juridique d'une organisation à but non lucratif basée à Bruxelles et cofinancée par la Commission européenne.

L'Assemblée générale du CCM est composée de 74 organisations européennes, nationales et locales de 13 États membres (Belgique, Croatie, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Espagne, Suède), représentant l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs de pêche, producteurs d'aquaculture, entreprises de transformation, négociants, fournisseurs, détaillants, syndicats) et d'autres groupes d'intérêt (ONG de défense de l'environnement et de développement). Le Comité exécutif du CCM est actuellement composé de 21 membres répartis de la manière suivante :

Chaîne d'approvisionnement en valeur (60%)	
Producteurs primaires (capture)	
	EAPC
	Europêche
	COPA-CEGECA
	Killybegs Fishermen's Organisation
	Les Pêcheurs de Bretagne
Producteurs primaires (aquaculture)	
	EMPA
	FEAP
Transformateurs, négociants, fournisseurs et détaillants	
	AIPCE
	CEP
	European Fishmeal
	EuroCommerce
	FEDEPESCA
	CONXEMAR
	ANFACO-CECOPESCA
Travailleurs (syndicats)	
	ETF
Autres groupes d'intérêt (40%)	
	MSC
	Oceana
	WWF
	ClientEarth
	EJF
	Good Fish

Conformément à l'article 7 bis du Règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission, le CCM s'est soumis à un

examen indépendant de ses performances, qui a donné lieu à l'adoption d'un rapport en mars 2022¹.

Mission et objectifs du CCM

PRIORITÉS DE TRAVAIL DU CCM

Priorités de travail globales à long terme et à court terme (au moins 3 priorités)

1) Politique commune de la pêche et organisation commune de marché

En mars 2024, le Commissaire Sinkevičius a annoncé une évaluation complète du Règlement de la Politique Commune de la Pêche (PCP). L'évaluation sera réalisée conformément aux lignes directrices de la Commission relatives à l'amélioration de la réglementation et examinera son fonctionnement et son impact à travers cinq critères d'évaluation : l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée.

L'Organisation commune de marché (OCM), l'un des piliers de la PCP, fera partie de l'évaluation. L'évaluation portera sur la manière dont le règlement actuel de l'OCM a contribué à la réalisation des objectifs de la PCP. Pour étayer cette analyse, une étude externe sur les organisations de producteurs et l'information des consommateurs sera lancée.

Dans le passé, le CCM a adopté des recommandations sur le fonctionnement de la PCP² et sur le fonctionnement de l'OCM³ afin d'aider la Commission européenne à préparer les rapports de mise en œuvre correspondants.

2) Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

Le marché de l'UE dépend fortement des importations pour répondre à la demande des consommateurs. Dans le cadre de ses travaux visant à améliorer la compréhension des tendances de la consommation et de l'évolution des prix, le CCM continuera à suivre et à offrir des recommandations sur les opportunités offensives et défensives liées aux diverses négociations en cours entre l'UE et les pays tiers sur d'éventuels nouveaux accords de libre-échange. Le marché de l'UE n'est pas seulement affecté par les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux, mais aussi par d'autres instruments politiques tels que le Système de préférences généralisées (SPG, Tout sauf les armes, SPG+) et le Règlement CTA.

En outre, la Commission devrait lancer un appel à contribution et une consultation publique sur l'inclusion de dispositions relatives à la durabilité dans le Règlement CTA. Le CCM examinera la possibilité de préparer une recommandation, dans le contexte des questions soulevées dans le cadre de cette consultation publique et de l'appel à contribution.

Pour illustrer la pertinence continue de cette priorité, au cours de la sixième année opérationnelle, le Groupe de réflexion initial sur le commerce a préparé un rapport sur les instruments de politique commerciale existants de l'UE et leur impact sur le marché de l'UE⁴, qui a conduit à l'adoption d'une recommandation sur l'amélioration des données relatives aux instruments de politique commerciale et à leur impact⁵. Plus récemment, le CCM a adopté une recommandation sur les négociations de l'accord de libre-échange entre l'UE et la Thaïlande⁶.

¹ <https://marketac.eu/performance-review-2019-2022/>

² <https://marketac.eu/advice-on-the-functioning-of-the-cfp/>

³ <https://marketac.eu/2022-report-on-the-functioning-of-the-common-market-organisation-cmo/>

⁴ <https://marketac.eu/wp-content/uploads/2022/03/Initial-Focus-Group-on-Trade-Report-21.03.2022.pdf>

⁵ <https://marketac.eu/trade-policy-instruments-and-impact-on-the-eu-market-for-fishery-and-aquaculture-products-improvement-of-data/>

⁶ <https://marketac.eu/negotiation-of-eu-thailand-free-trade-agreement/>

3) Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

L'UE est pionnière dans la lutte mondiale contre la pêche INN et la Commission européenne a pris les devants en promouvant une approche de « tolérance zéro » à l'égard de la pêche INN. Le Règlement de l'UE sur la pêche INN a établi un système à l'échelle de l'UE pour prévenir, décourager et éliminer l'importation de produits de la pêche INN sur le marché de l'UE et encourage les réformes dans les pays tiers par le biais de son « système de cartes ». Les services de la Commission ont continuellement informé le CCM sur la coopération avec les pays tiers et les évaluations correspondantes afin de promouvoir les réformes. Comme les années précédentes, le CCM continuera à conseiller la Commission européenne sur une base *ad hoc* lorsque des cas importants de produits de la pêche INN entrant sur le marché de l'UE sont connus ou lorsque des actions sont menées dans le cadre du « système de cartes »⁷.

4) Travail forcé

Le travail forcé et d'autres violations des droits de l'homme peuvent être constatés à bord des navires de pêche et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Dans le passé, le CCM a fourni des recommandations concernant le travail forcé sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture⁸. Le CCM continuera à donner des recommandations à ce sujet, y compris lorsqu'il s'agit de produits issus de la pêche INN.

5) Observatoire européen du marché de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA)

En tant qu'outil d'information sur le marché de la Commission européenne, l'EUMOFA améliore la connaissance du marché, analyse la dynamique du marché de l'UE et aide à prendre des décisions commerciales et à élaborer des politiques en meilleure connaissance de cause. Les informations ex post fournies par l'EUMOFA sur les volumes, les valeurs et les prix des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris les importations et les exportations, sont très appréciées par les membres du CCM. Parmi ces informations, le rapport annuel « Le marché du poisson dans l'UE » revêt une importance particulière et le CCM vise à maintenir l'échange de vues annuel établi sur ce rapport.

Conformément à la pratique antérieure⁹, le CCM continuera à formuler des recommandations pour le programme de travail annuel de l'EUMOFA, notamment en ce qui concerne les profils d'espèces, les analyses thématiques, les analyses de la structure des prix et les conférences de l'EUMOFA.

6) Obligation de débarquement

Conformément à l'article 15, paragraphe 14, du Règlement PCP, la Commission européenne établit un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, sur la base des informations transmises par les États membres, les Conseils consultatifs et d'autres sources pertinentes. L'obligation de débarquement peut avoir un impact socio-économique significatif sur le marché, notamment par la nécessité de trouver des débouchés pour les captures inférieures aux tailles minimales de référence pour la conservation et par le développement de nouveaux segments de marché pour les captures non désirées. En raison des rejets autorisés dans le cadre des dérogations temporaires à l'obligation de débarquement, il peut également y avoir des problèmes de disponibilité et de qualité des données, ce qui a une incidence sur la fiabilité des informations, sur une base régionale, concernant les effets de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement sur le marché. Comme indiqué dans la recommandation précédente du CCM sur le sujet¹⁰, les effets des poissons de taille inférieure sur le marché semblent être négligeables. Au cours de la prochaine année opérationnelle, il convient d'analyser si de nouveaux développements auront lieu.

⁷ Par ex. <https://marketac.eu/iuu-fishing-by-ghana/>

⁸ Par ex. <https://marketac.eu/forced-labour/>

⁹ <https://marketac.eu/suggestions-for-eumofa-work-programme-2024/>

¹⁰ <https://marketac.eu/2022-implementation-of-landing-obligation/>

7) Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP)

Le CCM a établi une collaboration avec le CSTEP, qui est particulièrement axée sur le Rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE, le Rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE et le Rapport économique sur l'industrie de transformation du poisson de l'UE. La pratique comprend des présentations et des échanges de vues sur les rapports mentionnés. Le CCM s'efforcera également d'assurer une représentation, en tant qu'observateurs, aux réunions du Groupe de travail d'experts du CSTEP. Lorsque cela s'avérera approprié, le CCM fournira également des retours sur les rapports, encouragera la soumission de données supplémentaires par les membres et suggérera des sujets d'analyse spécifiques, tels que les espèces, les segments de flotte et les zones géographiques qui devraient être pris en considération par le CSTEP, ainsi que des données plus détaillées sur l'aquaculture et la transformation¹¹.

8) Règlement sur le contrôle de la pêche

Après cinq années de négociations sur la révision du règlement relatif au système de contrôle des pêches de l'UE, le nouveau règlement (UE) 2023-2842 a été publié le 20 décembre 2023, et ses dispositions entreront progressivement en vigueur entre le 10 janvier 2024 et le 10 janvier 2029. Du point de vue du marché, plusieurs dispositions du Règlement révisé sur le contrôle de la pêche sont tout à fait pertinentes pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, en particulier en ce qui concerne la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture et le nouvel outil informatique CATCH. La relation entre ces dispositions et le Règlement OCM, notamment en ce qui concerne l'étiquetage et l'information des consommateurs, est également très importante.

Au cours de la huitième année opérationnelle, le CCM a adopté une recommandation concernant le Mandat de l'étude sur les systèmes et procédures de traçabilité réalisables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés¹². Le CCM continuera d'assister la Commission dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Règlement sur le contrôle de la pêche, en particulier le développement des actes délégués à venir et l'entrée en vigueur du certificat de capture numérique (outil informatique CATCH).

Priorités de travail identifiées pour chaque groupe de travail et groupe de réflexion (le cas échéant)

Groupe de travail 1 (Production de l'UE) :

- Organisation commune des marchés (plans de production et de commercialisation, producteurs et organisations interprofessionnelles, planification, stabilisation des marchés)
- Fonds européen pour la pêche et l'aquaculture
- Cadre des normes de commercialisation
- Implication du Règlement sur le contrôle de la pêche sur la production de l'UE
- Obligation de débarquement (par exemple, utilisations possibles, débouchés, effets sur les prix, aspects socio-économiques, infrastructure et coopération tout au long de la chaîne d'approvisionnement)
- Programme de travail de l'EUMOFA (profils d'espèces, études de cas, conférences)
- Viabilité économique de la flotte et du secteur de l'aquaculture (collaboration avec le CSTEP)
- Critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture

Groupe de travail 2 (Marchés de l'UE) :

¹¹ Voir par ex. <https://marketac.eu/stecfs-annual-economic-report-on-the-eu-fishing-fleet-2024/>, <https://marketac.eu/inclusion-of-indicators-of-economic-sustainability-in-the-stecfs-eu-aquaculture-sector-report/>, <https://marketac.eu/stecfs-economic-report-on-the-fish-processing-industry-2021/>

¹² <https://marketac.eu/terms-of-reference-of-the-study-on-feasible-traceability-systems-and-procedures-for-prepared-and-preserved-fishery-and-aquaculture-products/>

- Approvisionnement (situation annuelle et tendances)
- Commerce avec les pays tiers (Code des douanes communautaire, Système de préférences généralisées, Accords de libre-échange, Accords de partenariat économique, Organisation mondiale du commerce)
- Importations et tarifs (suspensions tarifaires, contingents tarifaires)
- Évolution des prix « de la mer à la table »
- Tendances du marché et comportement des consommateurs (approvisionnement et transformation responsables)
- Interdiction de l'entrée des produits de la pêche INN sur le marché de l'UE, lutte contre le travail forcé, diligence raisonnable
- Implications du Règlement sur le contrôle de la pêche sur le marché de l'UE (traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement / transmission d'informations aux consommateurs)
- Performance économique du secteur européen de la transformation du poisson et des fruits de mer (collaboration avec le CSTEP)

Groupe de travail 3 (contrôles de l'UE et questions sanitaires, règles applicables aux consommateurs) :

- Information des consommateurs et étiquetage (FIC et OCM)
- Information volontaire, y compris les systèmes de certification
- Hygiène et questions sanitaires
- Pollution plastique et marine
- Justification et communication des déclarations environnementales explicites
- Règles relatives à la catégorie de l'empreinte environnementale des produits pour les poissons de mer

Autres sujets d'intérêt possibles :

- Examen des initiatives et des politiques de la nouvelle Commission (2025-2029)
- Initiatives de la stratégie « de la ferme à la table » (par exemple, Cadre pour un système alimentaire durable, règles relatives au bien-être des animaux, objectifs de réduction des déchets alimentaires, programme de promotion, matériaux en contact avec les denrées alimentaires)
- Taxonomie de l'UE et critères techniques de sélection pour les activités de pêche et d'aquaculture
- Transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE
- Plan d'action pour la protection et la restauration des écosystèmes marins
- Initiative de l'UE en faveur des algues
- Indicateurs de durabilité environnementale, sociale et économique pour les produits de la pêche et de l'aquaculture

Recommandations prévues pour l'année 9 :

N°	Question/sujet	Lien avec la PCP	GT/GF à l'origine de la recommandation	Date d'adoption prévue (si disponible)
1	Information des consommateurs sur les produits de la pêche et de l'aquaculture, en particulier dans le contexte du secteur HORECA (conjointement avec le CCA)	Article 2.5.g)	GT3	Octobre 2024

2	Rapport économique annuel de 2024 sur la flotte de pêche de l'UE	Article 2.5.c)	GT1	Janvier 2025
3	Évaluation du Règlement de la Politique commune de la pêche	Article 2	GT1, GT2, GT3	Janvier 2025
4	Évaluation de l'Organisation commune des marchés (dans le cadre de l'évaluation globale et complète du Règlement relatif à la Politique commune de la pêche)	Article 2.5.g)	GT1, GT2, GT3	Janvier 2025
5	Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement	Article 2.5.a)	GT1	Mars 2025
6	Aspects liés au marché du Règlement révisé sur le contrôle de la pêche	Article 2.5.g)	GT2	Mai 2025
7	Programme de travail de l'EUMOFA, y compris des suggestions d'études de cas et de conférences	Article 2.5.g)	GT1	Mai 2025
8	Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et le travail forcé, diligence raisonnable	Article 2.5.g)	GT2	Septembre 2025
9	Commerce (par exemple, ALE, CTA, SPG)	Article 2.5.e)	GT2	Septembre 2025
10	Rapport économique sur le secteur aquacole de l'UE	Article 2.5.c)	GT1	Septembre 2025

Participation prévue aux consultations publiques de la Commission

Thème/sujet	Lien avec la PCP	Date limite pour l'enquête de l'UE (si disponible)	Date d'adoption prévue (si disponible)

Planification des réunions du MAC

PLANIFICATION DES RÉUNIONS DU MAC (du 01/10/2024 au 30/09/2025)

N°	Date (pour les 6 premiers mois, veuillez fournir des dates précises)	Thèmes / Sujets de la réunion	Type de réunion (physique / planifiée / hybride)	Participation de la Commission européenne demandée (oui/non)	Si la participation de la Commission est demandée, questions spécifiques à traiter	Priorité pour la participation de la Commission (de 1 à 4) (1= priorité absolue)
1	Novembre 2024	- Organisations de producteurs de l'UE (partage de bonnes pratiques, projets, mesures de gestion)	Atelier Physique (Bruxelles)	Oui	- Plans de production et de commercialisation	1
2	Janvier 2025	- OCM, PCP - Rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE	Groupe de travail 1 Physique (Bruxelles)	Oui	- Présentation du Rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE	2
3	Janvier 2025	- Rapport de l'EUMOFA sur le marché du poisson de l'UE - Commerce - Étude de l'AIPCE sur les poissons	Groupe de travail 2 Physique (Bruxelles)	Oui	- Présentation du marché européen du poisson de l'EUMOFA - Mise à jour sur les développements commerciaux	2
4	Janvier 2025	- Information des consommateurs	Groupe de travail 3 Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour de l'étude externe sur l'information des consommateurs	2
5	Janvier 2025	- Approbation formelle du programme de travail et du budget	Assemblée générale Physique (Bruxelles)	Non		
6	Janvier 2025	- Adoption de recommandations	Comité exécutif Physique (Bruxelles)	Non		
7	Mars 2025	- Obligation de débarquement	Groupe de travail 1 En ligne (Zoom)	Oui		2

8	Mars 2025	- Commerce - Système de cartes INN	Groupe de travail 2 En ligne (Zoom)	Oui	- Mise à jour sur les développements commerciaux - Mise à jour sur le système de cartes INN	2
9	Mars 2025	- Stratégie « de la ferme à la fourchette »	Groupe de travail 3 En ligne (Zoom)	Oui	- Dialogue stratégique et observatoire de la chaîne agroalimentaire de l'UE	2
10	Mars 2025	- Adoption de recommandations - Mise à jour sur le travail et les finances	Comité exécutif En ligne (Zoom)	Non		
11	Mai 2025		Groupe de travail 1 Physique (Bruxelles)	Oui		2
12	Mai 2025	- Règlement sur le contrôle de la pêche	Groupe de travail 2 Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour sur le Règlement relatif au contrôle de la pêche	2
13	Mai 2025	- Sécurité alimentaire	Groupe de travail 3 Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour sur la question de la sécurité alimentaire	2
14	Mai 2025	- Mise à jour sur travaux réalisés et les finances - Sous-comité du commerce du COFI de la FAO	Comité exécutif Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour sur la position de l'UE au sein du Sous-comité du commerce du COFI de la FAO	2
15	Juillet 2025	- Préparation du projet de programme de travail et de budget pour la prochaine année opérationnelle	Comité exécutif En ligne (Zoom)	Non		
16	Septembre 2025	- Rapport économique bisannuel du CSTEP	Groupe de travail 1 Physique (Bruxelles)	Oui	- Présentation du rapport économique bisannuel	2
17	Septembre 2025	- Commerce	Groupe de travail 2 Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour sur les développements commerciaux	2
18	Septembre 2025	- Stratégie « de la ferme à la fourchette »	Groupe de travail 3 Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour sur les initiatives de la stratégie « de la ferme à la fourchette »	2
19	Septembre 2025	- Mise à jour sur travaux réalisés et les finances	Comité exécutif Physique (Bruxelles)	Non		